

ARRETE

portant modification de la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'Appels A Projet médico-social conjointe Département du Finistère / Agence régionale de santé Bretagne, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne**

**La Présidente du Conseil départemental
du Finistère**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L.313-1-1 à L.313-8, relatifs à la procédure d'appels à projets, R.313-1 relatif à la composition de la commission d'appels à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisations ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisations mentionnée à l'article L.313-1-1- du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 7 juin 2016 entre le Département du Finistère et l'Agence régionale de santé Bretagne, portant renouvellement de la composition de la commission de sélection d'appels à projet médico-social, des domaines relatifs aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Considérant les nouvelles propositions de désignation effectuées par la Présidente du Conseil départemental ;

Considérant les propositions de désignations effectuées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé pour représenter l'ARS ;

Considérant les propositions des fédérations et groupements d'établissements et services médico-sociaux concernant les représentants des gestionnaires ;

Considérant les propositions du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA), remplaçant le Comité départemental des retraités et des personnes âgées et de l'action gérontologique et le Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, concernant les représentants d'usagers ;

ARRETENT

Article 1 : La Commission d'Information et de Sélection d'Appels A Projet, dans les domaines relatifs aux établissements et services médico-sociaux, placée sous l'autorité conjointe du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne et de la Présidente du Conseil départemental du Finistère est composée comme suit :

	Titres	Nombre	Titulaires	Suppléants
1-a MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE				
<u>Représentants les autorités compétentes (6 membres)</u>				
- Co-présidents (2 membres)				
Présidente du Conseil départemental du Finistère	Co-Président	1	Mme Nathalie SARRABEZOLLES	Mme Isabelle ASSIH
Directeur général de l'ARS Bretagne	Co-Président	1	M. Olivier de CADEVILLE	Son représentant
- Représentants du Département (2 membres)				
Représentants du Conseil départemental du Finistère		1	M. Marc LABBEY	Mme Florence CANN
		1	Mme Solange CREIGNOU	M. Jean-Marc TANGUY
- Représentants de l'ARS (2 membres)				
Représentants de l'ARS Bretagne		2	M. Jean-Paul MONGEAT <i>Directeur de la délégation départementale du Finistère</i>	Mme Gwenola PRIME-COTTO <i>Coordinateur territorial à la délégation départementale du Finistère</i>
			M. Dominique PENHOUE <i>Directeur adjoint hospitalisation et autonomie</i>	M. Olivier LE GUEN, <i>Responsable du Pôle schémas et programmation à la direction adjointe de l'hospitalisation et l'autonomie</i>
<u>Représentants des usagers (6 membres)</u>				
- Représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA)		3	M. René ABGRALL	Mme Marie Jo Andrée GOURIOU
			Mme Marie-Armelle BARBIER LE DEROFF	Mme Michèle LOLLIER
			M. Alain CORNEC	Mme Marie-Josèphe KERGOAT
- Représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA)		3	M. Pierre LAMBERT	M. Bruno QUELLEC
			M. Michel DANIEL	M. Farid KEBIR
			M. Guy LE DREAU	M. Christian PRIME

1-b MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE (2 membres)				
- Représentants des gestionnaires , désignés parmi les représentants des unions fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil (différents des membres à voix délibérative)		2	M. Renaud GRALL FNADEPA	Mme Doriane LE ROUX FEHAP
			Mme Hélène BLAIZE URIOPSS-FEHAP	M. David GUEVEL ADPA
1-c MEMBRES NON PERMANENTS AVEC VOIX CONSULTATIVE (au plus 8 membres)				
Seront désignés par la Présidente du Conseil départemental et le Directeur général de l'ARS pour chaque appel à projets :				
<p>Les personnalités qualifiées : Deux membres désignés en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets correspondant (1 par l'ARS et 1 par le département).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les représentants des usagers « spécialement concernés » : Au plus deux membres désignés au titre de leurs compétences ou de leurs expertises pour l'appel à projets correspondant dans la liste suivante : <ul style="list-style-type: none"> - Deux représentant(s) d'associations de retraités et de personnes âgées (CDCA) Titulaire : Mme Joëlle TROLEZ Suppléant : M. Michel BEDIER - Deux représentant(s) d'associations de personnes en situation de handicap (CDCA) Titulaire : M. Yannick CHOUAN Suppléant : Mme Anne CARAES • Les personnels en qualité d'experts issus des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente : Au plus quatre membres désignés dans le domaine de l'appel à projets concerné (au plus 2 par l'ARS et au plus 2 par le département). 				

Article 2 : Les membres de la commission siègent à titre gratuit.

Article 3 : Les membres permanents sont désignés pour une durée de 3 ans prenant effet à la date de signature du présent arrêté. Ce mandat est renouvelable.

Article 4 : Un membre titulaire ou suppléant ne peut être nommé à plusieurs titres dans la commission.

Article 5 : Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre, titulaire ou suppléant, à la demande de l'autorité ou de l'organisme qui l'a présenté. Dans cette hypothèse, l'autorité ou l'organisme concerné propose le nom d'un autre membre, titulaire ou suppléant, nommé dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des autorités compétentes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la santé et des solidarités, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en joignant une copie de la décision contestée, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de

Rennes - 3 contour de la Motte - 35044 Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le Directeur adjoint de l'Hospitalisation et de l'Autonomie et le directeur général adjoint solidarité et égalité du Finistère sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et au recueil des actes administratifs du Département du Finistère.

Fait à Quimper, le 13 juin 2018

La Présidente du Conseil départemental
du Finistère,

signé

Nathalie SARRABEZOLLES

Pour Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
Le Directeur général adjoint

signé

Stéphane MULLIEZ